

Séance du 21 février 2008

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 16

Date de convocation : 14 février 2008

votants : 16

L'an deux mille huit, le 21 février à dix neuf heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Jacques Pernoud, Edmond Rosset, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Bernadette Cathelin, Laurence Dagand, René Gay, Yves Grange, Ferdinand Grillet, Maurice Paget, Nicole Pellicioli, Patrick Pivot-Taffut, Marie Dolores Revil, délégués titulaires,

Mr. Jean Pierre Germain, délégué suppléant sans voix délibérative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 17 janvier 2008 approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose que soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

- approbation du compte de gestion 2007 du SIVOM de l'Albanais
- suppression du budget annexe service des bâtiments relais
- ajout au règlement des structures d'accueil de la petite enfance

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces deux points.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

Budget Général

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007
Budget Général

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Claude Giroud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par monsieur Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		156 804,61	132 711,92		132 711,92	156 804,61
Opérations de l'exercice	2 498 556,17	2 698 507,01	1 091 184,59	1 240 902,69	3 589 740,76	3 939 409,70
Totaux	2 498 556,17	2 855 311,62	1 223 896,51	1 240 902,69	3 722 452,68	4 096 214,31
Résultats de clôture		356 755,45		17 006,18		373 761,63
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		356 755,45		17 006,18		373 761,63

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signés au registre les membres votants désignés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007
Budget annexe : assainissement

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007
Budget annexe, assainissement

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Claude Giroud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par monsieur

Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	580 663,29	740 099,65	287 828,34 617 021,50	712 672,54	287 828,34 1 197 684,79	1 452 772,19
Totaux	580 663,29	740 099,65	904 849,84	712 672,54	1 485 513,13	1 452 772,19
Résultats de clôture Restes à réaliser		159 436,36	192 177,30		32 740,94	
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		159 436,36	192 177,30		32 740,94	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signés au registre les membres votants désignés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le budget annexe, pour l'exercice 2008, du service de l'assainissement a été voté à l'unanimité des conseillers présents.

Il s'équilibre avec les montants suivants :

Section d'exploitation : 793 166 €

Section d'investissement : 949 343 €

Les principaux travaux d'investissement sont la fin des travaux au chef lieu de St Ours et le début de la liaison du réseau de La Biolle à Grésty sur Aix.(travaux sous le giratoire du carrefour d'Antoger).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

Budget annexe : Bâtiments Relais

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007
Budget annexe : Bâtiments Relais

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Jacques Pernoud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par monsieur Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			75 279,79		75 279,79	
Opérations de l'exercice	495 921,58	495 677,19	175 014,69	514 456,49	670 936,27	1 010 133,68
Totaux	495 921,58	495 677,19	250 294,48	514 456,49	746 216,06	1 010 133,68
Résultats de clôture	244,39			264 162,01		263 917,62
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs	244,39			264 162,01		263 917,62

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007
SIVOM de L'Albanais

Le SIVOM de l'Albanais a été dissous à la date du 31 décembre 2006 par arrêté préfectoral du 15 mars 2007.

Monsieur le Trésorier présente un compte de gestion pour l'exercice 2007 faisant apparaître le résultat de clôture de l'exercice 2006 et diverses écritures qu'il a été amené à passer dans le cadre de la dissolution.

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA Z.A.C. LE SAUVAGE

Monsieur le président présente l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Z.A.C. du Sauvage destinée à accueillir des activités artisanales. Afin de permettre la commercialisation des lots, monsieur le président propose d'arrêter un prix de vente et présente le financement de cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer un prix de vente au mètre carré qui sera appliqué pour tous les lots et en déterminera le prix en fonction de leur surface respective
- dit que ce prix, afin d'équilibrer le financement de cette opération, est fixé à 38 Euros le mètre carré pour les transactions qui seront passées par écrit au cours de l'année 2008
- dit que ce prix pourra évoluer pour les années suivantes.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE SPORTIVE

Après avoir entendu lecture des mémoires rédigés par le maître d'œuvre exposant les modifications intervenues par rapport aux marchés initiaux et qui en modifient les montants, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver les avenants suivants :

- avenant n° : 2 au lot 2, Démolition, qui réduit la dépense d'un montant de 550 €. Le nouveau montant du marché est de 34 338,69 € hors taxes
- avenant n°: 2 au lot 3, Gros oeuvre, qui augmente la dépense d'un montant de 1 172,26 €. Le nouveau montant du marché est de 259 304,42€ hors taxes
- avenant n° : 2 au lot 4, Ossature bois bardage, qui d'une part augmente la dépense de 3 328,60 € et d'autre part la réduit d'un montant de 2 670,42 €. Le nouveau montant du marché est de 483 163,18 € hors taxes
- avenant n° : 1 au lot 5, Etanchéité, qui réduit la dépense d'un montant de 2 310 €. Le nouveau montant du marché est de 59 070,85 € hors taxes

CONVENTION AVEC LE S.I.G.A.L. POUR LA PROMOTION ECONOMIQUE Répartition des charges de l'étude

Monsieur le président rappelle, qu'au cours de sa séance du 15 novembre 2007, le conseil communautaire avait approuvé le principe d'une étude pour la valorisation et la promotion économique du territoire de l'Albanais, en partenariat avec les communautés de communes du pays d'Alby sur Chéran et du canton de Rumilly.

Monsieur le président présente un projet de convention à intervenir avec le S.I.G.A.L. Syndicat mixte intercommunal pour la gestion du contrat global et de développement de l'Albanais, qui représente les communautés de communes du canton de Rumilly et du pays d'Alby.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 48 223 € hors taxes. La répartition de la charge se fait pour 50 % au prorata de la somme de la population D.G.F. des communes de chaque intercommunalité et pour 50 % au prorata de la somme du potentiel fiscal des 4 taxes des communes de chaque intercommunalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'étude pour la valorisation et la promotion économique de l'Albanais et en accepter le coût prévisionnel s'élevant à 48 223 € H. T.
- approuver la clef de répartition des charges entre les trois intercommunalités telle qu'exposée ci-dessus et s'engager à reverser au S.I.G.A.L., coordonnateur de cette opération, le montant de sa part qui s'élève à 13,67 %
- approuver tous les termes de la convention et autorisé monsieur le président à la signer.

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Monsieur le président présente le projet de convention entre la communauté de communes et l'Agence Nationale Pour l'Emploi tendant à formaliser les relations du point "Mission Emploi Entreprise" avec l'agence d'Aix les Bains.

Actuellement un agent de l'A.N.P.E. tient une permanence chaque semaine à Albens dans les locaux du point "Mission Emploi Entreprise" et la communication des offres d'emploi et échanges d'informations est systématique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- souligner l'efficacité du travail du point "Mission Emploi Entreprise" grâce à une étroite collaboration avec tous les organismes voisins et des relations constantes avec les entreprises locales

- autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi d'Aix les Bains.

CONVENTION POUR LA RETROCESSION D'UN RESEAU D'EAUX USEES Lotissement "Le Clos poirier"

Conformément à la pratique habituelle l'aménageur du lotissement, la Sarl RHEA, domiciliée l'Acropole - 48, avenue d'Aix les Bains à 74600 Seynod a réalisé le réseau interne du lotissement "Le Clos poirier" sur la commune d'Albens. Après réalisation des contrôles ce réseau peut être rétrocédé à la collectivité et intégré au domaine public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare autoriser monsieur le président à signer la convention avec la Sarl RHEA portant rétrocession à la communauté de communes du réseau d'eaux usées du lotissement "Le Clos poirier" situé sur la commune d'Albens.

EXTENSION DU POINT DE VENTE DE LA FROMAGERIE

Au cours de sa réunion du 15 novembre 2007 le conseil communautaire, en acceptant l'installation du point poste dans le point de vente de la fromagerie de St Ours, a décidé de son extension. Ce petit magasin réalisé à l'occasion de la construction de la nouvelle fromagerie ne dispose pas d'espace pour le stockage et s'avère d'une surface insuffisante pour accueillir l'activité qui y est en croissance continue.

Monsieur le président présente le projet d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours préparé par le maître d'œuvre, monsieur Benone, architecte de la SICA Habitat Rural de Saint Baldoph.

Le conseil communautaire, après avoir étudié le projet et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser l'extension du point de vente de la fromagerie de St Ours
- d'approuver le projet présenté par le maître d'œuvre, la SICA Habitat Rural
- d'accepter le coût de l'opération estimée à 93 500 € hors taxes
- de solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général pour le développement des circuits courts en agriculture dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes de l'"Espace Métropole Savoie" et du "Contrat Territorial de Savoie du Lac du Bourget et de ses montagnes"
- de solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre de la convention "Créaposte".
- de compléter le financement par un emprunt.

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE Annulation d'une délibération

Le Tribunal Administratif a transmis une requête présentée par la société "le rocher de La Chambotte" qui demande l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2007, concernant l'acquisition de l'ancien hotel situé au belvédère de La Chambotte sur la commune de St Germain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- autoriser monsieur le président à défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble les intérêts de la communauté de communes dans l'affaire mentionnée ci-dessus
- choisir le cabinet d'avocats Philippe Petit et associés, 31 rue Royale à Lyon, pour accompagner l'action de monsieur le Président

- mandater le dit cabinet d'avocats pour défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble les intérêts de la communauté de communes dans la requête pour annulation de sa délibération du 15 novembre 2007.

DEDOMMAGEMENT DES DEGATS AU GYMNASÉ

En avril dernier cinq panneaux vitrés du gymnase ont été endommagés par des jets de pierres. Une plainte a été déposée et les auteurs des faits identifiés suite à l'enquête de la gendarmerie.

Monsieur le président demande au conseil quelle suite donner à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- demander le remboursement par les coupables des frais de remplacement des vitrages dont le montant s'élève à 2 511 € toutes taxes.

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le président expose que l'agent chargé du point Mission Emploi Entreprise accomplit un excellent travail avec beaucoup d'efficacité. Son contrat prévoit qu'il peut bénéficier de prime ou indemnité instituées par l'assemblée délibérante.

Considérant que cet emploi de catégorie A, créé dans le cadre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, correspond à des fonctions pour lesquelles il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire, monsieur le président demande au conseil de fixer les conditions de cette attribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme son accord pour le versement d'une gratification à l'agent contractuel chargé du point Mission Emploi Entreprise
- dit que le montant annuel de cette gratification, qui pourra être versée en une ou plusieurs fois, ne pourra pas dépasser le montant du salaire indiciaire brut mensuel de l'agent.

INSCRIPTION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES budget général

Monsieur le président présente une situation de titres impayés des exercices 2006 et 2007, concernant une redevance pour le service des ordures ménagères et le remboursement de dégradations de conteneurs à ordures ménagères. Un procès verbal de carence et un certificat d'irrecouvrabilité attestent de l'impossibilité d'obtenir leur paiement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire en dépenses, au compte 654 du budget général, la somme de 269,62 €, correspondant aux titres numéro 23 de l'exercice 2006 et numéro 24 de l'exercice 2007.

INSCRIPTION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES budget assainissement

Monsieur le président présente un titre impayé, relatif à une redevance d'assainissement de l'exercice 2006 dont le recouvrement, après liquidation judiciaire de l'entreprise redevable, est impossible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire en dépenses, au compte 654 du budget annexe du service de l'assainissement, la somme de 769,18 €, correspondant au titre numéro 8 du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2006.

REDUCTION DE TITRES DE RECETTES SUITE A DES ERREURS

Suite à une réclamation des redevables une erreur a été relevée dans les inscriptions sur le rôle des ordures ménagères de 2007 et une autre dans le rôle de la participation aux frais de gestion des transports scolaires pour 2007.

Le même redevable, locataire de son logement, a remboursé sa redevance au propriétaire qui en est le redevable à la Communauté de communes et par ailleurs a été inscrit sur le rôle comme propriétaire de son logement. Il convient de lui rembourser le montant de cette deuxième redevance qui a été mise en recouvrement sur la base d'une information erronée.

Sur le rôle 2007 de la participation aux frais de gestion des transports scolaires le même enfant a été compté sous deux noms différents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- rembourser à Mme Soucillé la somme de 178,50 € correspondant au montant de la redevance des ordures ménagères pour 2007 mise à tort en recouvrement
- rembourser à Mme Pinet Elisabeth la somme de 35 € correspondant à la participation aux frais de gestion des transports scolaires pour 2007 mis en recouvrement par ailleurs.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC D'ACTIVITES

Monsieur le président expose que le chargé de mission pour la commercialisation des zones d'activités lui rapporte des remarques négatives, d'éventuels acquéreurs de lots, sur certaines pratiques ou négligences qui portent atteinte à la qualité de l'environnement dans le parc d'activités Entre 2 lacs.

Il est très plausible que certains prospects n'aient pas donné suite à leur projet d'installation dans la zone d'activités à cause de l'absence d'aménagement de l'entrée et de la négligence de certaines entreprises.

Ce parc a fait l'objet d'une étude paysagère dès le début du projet et des investissements importants ont été faits pour la qualité de l'environnement ; maintien en espace vert d'une parcelle plantée de grands arbres, plantation d'arbres en allée en bordure de la voirie principale, espace, en bordure de toutes les voiries, engazonné et planté d'arbustes, éclairage public et signalétique de qualité. Un cahier des charges pour la qualité de la zone a été remis à chaque acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- qu'il convient d'intervenir pour rappeler - aux entreprises dont le comportement porte atteinte à l'environnement du parc d'activités - l'exigence de qualité liée à l'image de marque du site et l'obligation de respecter les contraintes du cahier des charges qui leur a été remis au moment de l'acquisition de leur lot
- que toutes les réglementations tendant au maintien de la qualité environnementale du site doivent être strictement respectées
- dans le cas où les démarches amicales resteraient vaines, monsieur le président est autorisé à recourir à la contrainte. Pour cela il est autorisé, par la présente, à recourir aux services d'un huissier pour effectuer des mises en demeure et à prendre le concours d'un avocat pour saisir le tribunal en référé, dans le cas où les démarches précédentes n'auraient pas abouties.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE, BATIMENTS RELAIS

Monsieur le président rappelle qu'il a été créé un budget annexe pour les bâtiments relais afin de pouvoir tenir une comptabilité hors taxes dans le cadre de l'assujettissement de ces opérations au régime général de la T.V.A.

Actuellement la réglementation autorise les écritures hors taxes pour des opérations particulières au sein du budget général de la collectivité soumis au régime du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Considérant que ce service ne concerne plus qu'un bâtiment, suite à la vente du bâtiment industriel de La Chaudanne au cours de l'année 2007, monsieur le président propose la suppression de ce budget annexe à compter du terme de l'exercice 2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de supprimer le budget annexe du service bâtiments relais au 31 décembre 2007
 - de suivre à compter du 1^{er} janvier 2008, l'activité de location du bâtiment relais, dans le budget général de la communauté de communes
 - de reprendre dans le budget général les résultats de clôture de ce budget annexe qui sont :
 - en section de fonctionnement un déficit de 244,39 €
 - en section d'investissement un excédent de 264 162,01 €
- ainsi que les emprunts en cours.

REGLEMENT DES HALTES GARDERIES ET MULTI ACCUEILS

Monsieur le président expose qu'il a été interpellé par de nouveaux habitants du canton qui se sont vus refuser l'inscription de leur enfant dans une structure d'accueil de la petite enfance du canton faute de place disponible. Ce refus est parfois mal admis du fait que quelques enfants des villages voisins, hors canton, ont pu être inscrits dans les structures qui avaient encore des places disponibles au moment de la rentrée à la fin du mois d'août.

Au vu du développement démographique du canton, une forte augmentation des demandes d'inscriptions est prévisible. Monsieur le président souhaite que des principes de priorité soient établis pour aider les responsables des structures à prendre les inscriptions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- bien que les structures d'accueil de la petite enfance soient gérées par la communauté de communes et donc également ouvertes à tous les habitants du canton, afin de réduire les trajets domicile-structure et favoriser le covoiturage, il sera donné une première priorité aux habitants de la commune où se trouve installée la structure.
- la deuxième priorité sera donnée aux enfants domiciliés dans le canton en privilégiant également la proximité en fonction des structures, toujours dans le but de réduire les trajets
- les places restant disponibles peuvent permettre d'accueillir des enfants habitants des communes voisines du canton mais, dans la mesure où des pré-inscriptions auraient été faites par des familles dont il est certain qu'elles viendront habiter le canton en cours d'année, les inscriptions des enfants habitant hors du canton doivent avoir un caractère provisoire et la date approximative de la probable cessation de l'accueil de l'enfant clairement signifiée aux parents
- ces principes de priorité devront être reportés de façon appropriée dans le règlement intérieur de chaque structure.